

**A l'attention des adhérent(es) et des
Parents des adhérent(es) de moins de 16 ans**

Madame, Monsieur,

Cette année l'Assemblée Générale Ordinaire est précédée d'une AG Extra-ordinaire qui doit valider les nouveaux statuts. Aussi, la présente convocation concerne :

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

Le jeudi 7 mai à 14h - Hall Mado Zanus (MJC)

Si le quorum n'est pas atteint le 7 mai, report :

Le vendredi 22 mai à 18h (accueil à partir de 17h30),

Centre de Loisirs des Trois Fontaines (Rives)

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le vendredi 22 mai à 19h (accueil à partir de 18h),

Centre de Loisirs des Trois Fontaines (Rives)

ORDRE DU JOUR :

Assemblée Générale Extraordinaire :

Modifications des statuts

Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Désignation des scrutateurs
- 2) Approbation du compte-rendu d'AG du 16 mai 2025
- 3) Rapport moral (vote)
- 4) Rapport du commissaire aux comptes
- 5) Approbation des comptes 2025, affectation du résultat 2025 (vote)
- 6) Quitus à donner à la présidente et à la trésorière (vote)
- 7) Présentation synthétique des activités MJC 2025
- 8) Validation des montants des adhésions, des cotisations 2026-2027, des tarifs ALSH (vote)
- 9) Validation du budget 2026
- 10) Election des membres du conseil d'administration (vote)
- 11) Agrément des membres associés



Un petit creux pendant
l'assemblée ?
Un petit pot est prévu
pour vous !

Les documents d'Assemblée générale sont à disposition au minimum 15 jours avant l'AG au secrétariat de la MJC et sur le site internet de la MJC

Au plaisir de vous y retrouver !

La Présidente, Marie-Anne Traveaux

RAPPELS :

Sont électeurs les membres de l'association régulièrement inscrits :

- Ayant adhéré à l'association depuis 3 mois ou plus
- Ayant acquitté les cotisations dues
- Ayant 16 ans révolus à la date de l'assemblée générale
- Les enfants de moins de seize ans représentés par un de leurs parents ou leur tuteur ayant autorité parentale, lesquels disposent d'autant de voix que de mineurs représentés.
- Les membres de droit et les membres associés

Sont éligibles au Conseil d'Administration :

- Les membres de l'association ayant le droit de vote à l'assemblée générale, **membres de l'association depuis au moins 3 mois.**

Sont inéligibles au Conseil d'Administration

- Le personnel salarié ou mis à disposition de l'association,
- Tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de la MJC

POUVOIR – AGE du 7 mai, AGE du 22 mai et/ou AGO du 22 mai 2025

Je soussigné(e).....

Adhérent(e) à la MJC de Rives, à jour de mon adhésion

Donne POUVOIR à.....

Pour me représenter lors des votes à l'assemblée générale (cocher la ou les cases concernées)

Extraordinaire du 7 mai 2026

Extraordinaire du 22 mai 2026

Ordinaire du 22 mai 2026

Fait à, le

Signature :

NB : Le pouvoir doit être nominatif. Un pouvoir laissé en blanc ne pourra pas être pris en compte. Nous vous invitons à prendre contact avec d'autres adhérents pour décider de qui vous représentera. Nous vous rappelons qu'un adhérent ne peut disposer que de 2 pouvoirs au plus.

CANDIDATURE AU CA de la MJC

Je soussigné(e).....

Adhérent(e) à la MJC de Rives, à jour de mon adhésion

souhaite être candidat(e) au Conseil d'Administration de la MJC

Fait à, le

Signature :

Dans ce cas, merci de transmettre ce formulaire au secrétariat de la MJC avant le 14 mai 2026 (candidatures acceptées également le jour J)